

## DECLARATION D'IMPARTIALITE

F-O-P-102-5

Indice: A

Page 1/2

OSAC Apave Aeroservices est un organisme certificateur tierce partie juridiquement indépendant. A ce titre, nous reconnaissons l'importance de l'impartialité dans l'exercice de nos activités de certification des systèmes de management.

OSAC Apave Aeroservices a mis en place des dispositions spécifiques afin d'assurer la bonne gestion des conflits d'intérêts et l'objectivité de ses décisions en matière de certification :

- Son Code de Conduite Professionnelle, pour s'assurer que les niveaux les plus élevés de l'intégrité sont appliqués par l'ensemble des personnes intervenant en son nom.
- L'impartialité, l'intégrité, la confidentialité et les conflits d'intérêts font l'objet de sessions de formation et d'évaluation de la compréhension lors de l'intégration de toute nouvelle personne travaillant pour la Direction de la Certification DC d'OSAC Apave Aeroservices.
- Une déclaration de confidentialité et absence de conflit d'intérêts est signée par chacune de ces personnes.
- La constitution d'un comité représentant l'ensemble des parties prenantes afin de préserver l'impartialité de son dispositif de certification.
- En vue d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, OSAC Apave Aeroservices soumet à ses auditeurs des ordres de missions comportant l'identité de l'organisme candidat. En les acceptant, ils attestent ne pas avoir conseillé ou formé cet organisme dans le domaine de certification considéré depuis au moins deux ans.
- Les décisions de certification, toujours basées sur des rapports documentés, sont prises par des personnes ou groupes n'ayant pas participé aux audits.
- Une évaluation régulière des risques relatifs à l'impartialité, l'intégrité et les conflits d'intérêts est réalisée.
- Aucun de ses clients n'a un poids tel dans son chiffre d'affaires qu'il puisse mettre en péril son équilibre économique.

Conformément aux dispositions normatives applicables, OSAC Apave Aeroservices s'engage à ne pas proposer ou fournir de prestations de conseil en matière de système de management.

Pareillement, OSAC Apave Aeroservices s'engage à ne pas proposer de prestation de certification à un autre organisme de certification.



## DECLARATION D'IMPARTIALITE

F-O-P-102-5

Indice: A

Page 2/2

Par ailleurs, aucune des activités de certification d'OSAC Apave Aeroservices n'est présentée ou proposée comme liées aux activités d'un organisme de conseil en matière de système de management.

Enfin, OSAC Apave Aeroservices s'engage à prendre les mesures nécessaires lorsque son impartialité est menacée par les actions d'individus, d'organismes ou d'organisations. Nous exigeons de notre personnel, qu'il soit interne ou externe, de nous révéler toute situation dont il a connaissance et qui pourrait créer pour lui ou pour OSAC Apave Aeroservices un conflit d'intérêt.

Le 13 janvier 2025,

Thibaut ∠IBLIN

Président/